

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'adoption du conseil d'établissement : 24 septembre 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École Jean XXIII	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date : 6 septembre 2024	Nombre d'élèves : 292	Nom de la direction : Nancy Boisclair Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Nancy Boisclair
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Nancy Boisclair (directrice), Carolane Bouchard (psychoéducatrice), Sylvie Ross (enseignante), Marie-Hélène Hamel (enseignante), Rebecca Deslippe (enseignante)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

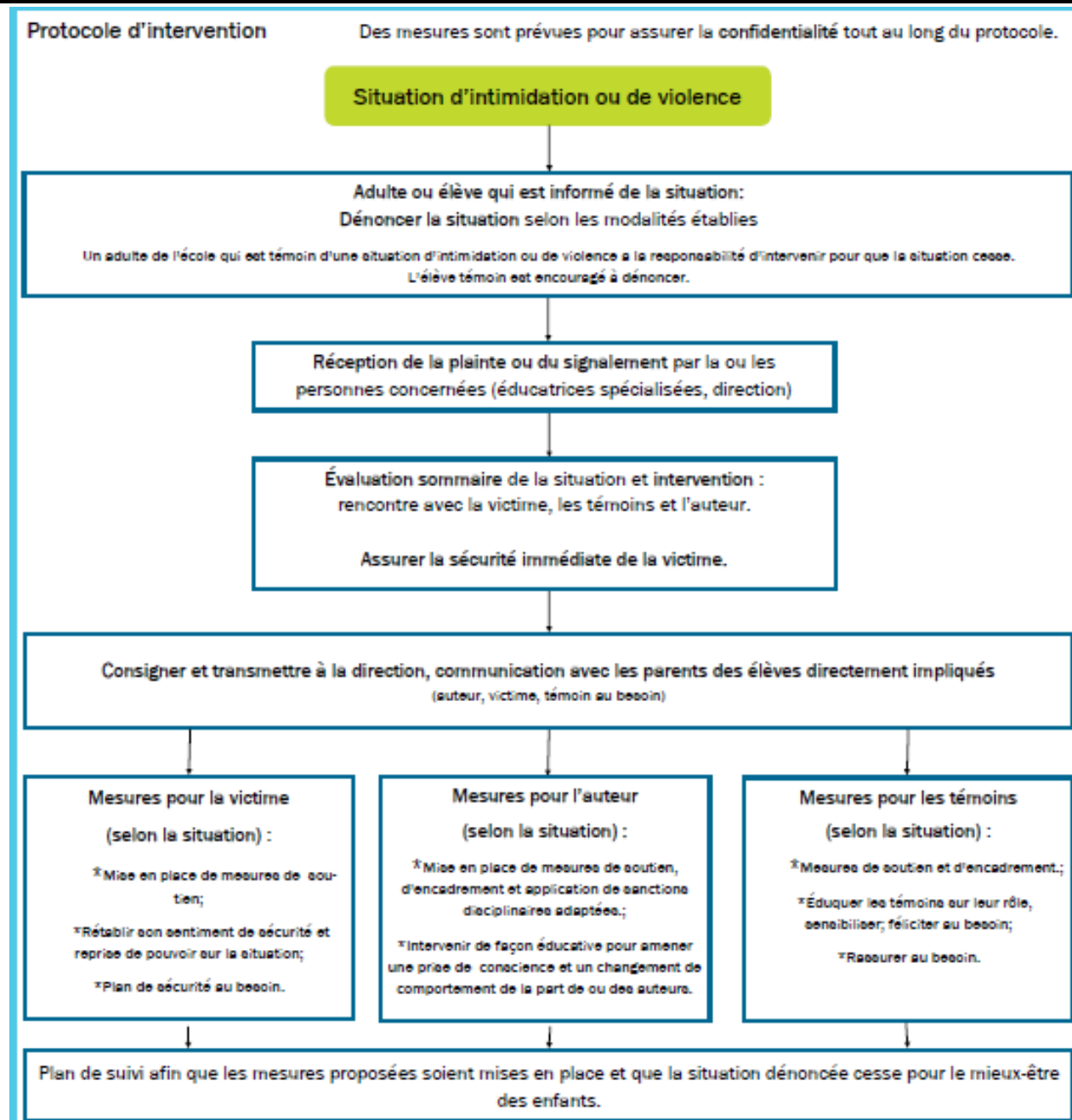
COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Un sondage a été réalisé auprès de 66 élèves de la 4^e à la 6^e année en novembre 2022. Parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 86% se sentent acceptés comme ils sont; ▪ 74% connaissent un adulte de confiance à l'école à qui demander de l'aide; ▪ 39% disent avoir vécu une situation d'intimidation ou de discrimination. 10% d'entre eux affirment que cette situation est liée aux caractéristiques physiques; ▪ 82% se sentent en sécurité dans les toilettes; ▪ 89% se sentent en sécurité aux casiers ou lors des déplacements dans l'école; ▪ 92% se sentent en sécurité en classe et dans la cour de récréation. 	<p>Les questionnaires acheminés aux élèves, parents et membres du personnel dans le cadre de la démarche d'actualisation du PEVR et du projet éducatif en début d'année 2022-2023</p>
	<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le vivre-ensemble en développant les habiletés socioémotionnelles de nos élèves. 2. Assurer une cohérence dans les interventions en classe et au service de garde. 3. Veiller à ce que tous les élèves aient un adulte de confiance à l'école à qui faire appel au besoin. 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision annuelle du code de vie ▪ Présence des TES aux dîners et aux récréations ▪ Remise mensuelle de certificats « Jean Mérite » pour souligner les comportements prosociaux et les attitudes positives ▪ Communication d'information entre le SDG-SDM et l'école ▪ Animation d'activités sur la cour à l'heure du dîner et lors des récréations ▪ Mise en place d'une chorale au SDG ▪ Mise en place d'un comité pour l'aménagement de la cour de récréation ▪ Visite des policiers communautaires ▪ Consignation des écarts de conduite et intensification des interventions pour les comportements à modifier ▪ Communication avec les parents ▪ Retrait de l'utilisation des vestiaires en éducation physique ▪ Programmation d'activités visant à promouvoir l'inclusion et la diversité 	
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compilation des contraventions : modifié pour la consignation des écarts de conduite dans le but d'orienter les interventions ▪ Animation d'ateliers d'habiletés sociales : modifié pour l'enseignement explicite des comportements attendus 	
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un système de renforcement école en lien avec le soutien au comportement positif ▪ Accroître l'implication des élèves afin de rehausser le sentiment d'appartenance ▪ Veiller à la cohérence dans l'application des règles de jeux entre le SDG et l'école ▪ Amorcer un travail de réflexion autour du code de vie afin d'y intégrer les notions d'inclusion et de diversité sexuelle et de genre 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p>

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :	<i>Mesures déjà en place</i>	Modalités prévues pour impliquer les parents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion du code de vie et des mesures de sécurité ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe-école ; ▪ Invitation à des activités ou à des moments de partage afin de créer un sentiment d'appartenance et de favoriser la collaboration ▪ Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation Communication par un membre de l'équipe-école pour informer le parent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; Rappel auprès des membres du personnel de s'assurer que chaque communication contienne des éléments positifs	Site web Courriel Agenda – Autres Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend
	<i>Mesures à modifier</i>		
	<i>Mesures à ajouter</i>	Sensibiliser les parents sur les impacts sur la vie scolaire que peut avoir le comportement de leur enfant à l'extérieur de l'école	
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN <i>PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

<p>4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les élèves, les membres du personnel et les parents des modalités de déclaration d'un événement lié à l'intimidation et à la violence. <p>Pour signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parler directement à un adulte de l'école (enseignant, TES, technicienne en service de garde, éducatrice); ▪ Par écrit, en utilisant le billet de signalement annexé à l'agenda; ▪ Par téléphone, au 514-380-8899, poste 5064 ▪ Par courriel, à l'intervenant concerné ou à jeanxxiii@cssdgs.gouv.qc.ca <p>Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite ou de violence sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1 833 336-6623 ou 1 833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps) ▪ Formulaire de signalement : Dénonciation (gouv.qc.ca) ▪ signalements@education.gouv.qc.ca <p>Violences à caractère sexuel</p> <p>Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.</p> <p>Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.</p>	<p>Agenda Tableau de consignation Formulaire de transmission de plainte à la direction</p> <p>Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.</p> <p>Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?</p> <p>ET</p> <p>Section : Processus de cheminement d'une plainte</p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p>
--	--	---

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.



Section plan de lutte et intimidation du site internet de l'école :
<https://jeanxxiii.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/plan-de-lutte-intimidation/>

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :</p> <p>1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :</p> <p>2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité"; — Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; — Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)</p> <p>« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p><u>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)</u></p> <p>Plaintes Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'un tableau de compilation pour consigner les situations d'intimidation. ▪ L'équipe de TES transmet les informations à la direction 	

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Auteur :

- Rencontre avec l'intimidateur : établir les faits;
- Responsabiliser l'élève : l'élève met par écrit ce qu'il a fait;
- Évaluer le risque de récurrence;
- Appliquer les sanctions incluant ou non les mesures de réparation (selon la situation ou la pertinence)
- Consigner les informations et les transmettre à la direction
- Resserrer les mesures de surveillance de cet élève.

Ses parents :

- Aviser les parents des gestions de violence ou d'intimidation posés, intervention faite par la direction ou TES;
- Aviser les parents des sanctions appliquées;
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions;
- Assurer un suivi auprès des parents;
- Proposer des ressources externes au besoin;
- Mettre en place un plan d'intervention si nécessaire.

Victime :

- Rencontrer la victime : établir les faits;
- Assurer sa sécurité, si nécessaire;
- Informer la victime des mesures prises concernant les gestes de violence et d'intimidation;
- Rencontre de soutien avec la TES pour l'outiller et assurer un suivi;
- Recourir aux services professionnels de l'école ou externes, si nécessaire.

Ses parents :

- Informer les parents de la situation (direction, TES);
- Outiller les parents et référer à des ressources disponibles si nécessaire;
- Appel ou écrit pour assurer un suivi suite aux événements.

Témoïn :

- Rencontrer les témoins et établir les faits;
- Sensibiliser l'élève sur le comportement à adopter;
- Préciser les attentes envers lui à la suite des événements et de la rencontre;
- Appliquer les sanctions incluant ou non les mesures de réparation (selon la situation et la pertinence);
- Informer les parents concernés.

Section plan de lutte et intimidation du site internet de l'école :
<https://jeanxxiii.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/plan-de-lutte-intimidation/>

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Comme mentionné dans le code de vie de l'école, selon la gravité du comportement ou du geste de violence, la direction ou la personne désignée peut appliquer une suspension à l'interne ou à l'externe.</p> <p>Voici quelques exemples de gestes de réparation ou conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Discussion/réflexion; ▪ Réflexion écrite; ▪ Rencontre avec les parents; ▪ Suspension; ▪ Etc. 	
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures ont un effet positif pour soutenir les élèves concernés ▪ Informer les parents de l'évolution de la situation et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigner les informations. 	
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)